

Convention de mise à disposition d'un isoloir auprès de l'établissement BRICO DÉPÔT

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 82 / 2023 en date du 2 octobre 2023,

d'une part,

ET

L'établissement BRICO DÉPÔT, 11 rue de Londres - 53000 LAVAL, représenté par sa cheffe de secteur administratif,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1er

La ville de Laval met à disposition gratuitement de l'établissement BRICO DÉPÔT un isoloir du lundi 2 au vendredi 20 octobre 2023.

Article 2

L'établissement BRICO DÉPÔT prend en charge le transport de cet isoloir.

Article 3

L'établissement BRICO DÉPÔT assume l'entière responsabilité de l'isoloir dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'établissement BRICO DÉPÔT. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

La cheffe de secteur administratif,

Bruno Bertier

Marika Blanchard